



Distr.  
LIMITEE

A/C.5/L.597  
2 décembre 1959  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quatorzième session  
CINQUIEME COMMISSION  
Point 46 de l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITE DE NEGOCIATION DES FONDS EXTRA-BUDGETAIRES

Argentine, Canada, Nouvelle-Zélande et Pakistan. Projet de résolution

A

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires  
nommé à la treizième session de l'Assemblée générale,

Décide ce qui suit :

1. Aussitôt que possible, après l'ouverture de la quinzième session de l'Assemblée générale, il sera réuni sous la présidence du Président de l'Assemblée à ladite session, une commission spéciale composée de tous les Membres de l'Assemblée, devant laquelle les contributions volontaires aux programmes intéressant les réfugiés pour l'exercice financier suivant seront annoncées;

2. Les Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies, mais qui font partie d'une ou de plusieurs institutions spécialisées, seront invités à assister aux séances de la commission spéciale en vue d'y annoncer leurs contributions aux programmes intéressant les réfugiés;

3. Pour que le plus grand nombre d'Etats soient représentés, il sera donné d'avance la plus large publicité possible aux réunions de la commission spéciale, qui seront organisées de façon à ne coïncider avec aucune autre réunion.

**B**

L'Assemblée générale

1. Prie le Président de l'Assemblée générale de nommer un comité de négociation des fonds extra-budgétaires, composé de dix membres au plus et doté du même mandat que celui qui est énoncé dans la résolution 693 (VII) de l'Assemblée, en date du 25 octobre 1952, ce mandat allant de la clôture de la quatorzième session à la clôture de la quinzième session de l'Assemblée;

2. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quinzième session la question intitulée "Rapport du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires".

-----